



Brides-Les-Bains, le 09 Septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 08 septembre 2025 à 10H30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre Septembre 2025 à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt et un Août deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-cinq, le huit Septembre 2025 à 10H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le cinq Septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,

DATE DE LA CONVOCATION : 04/09/2025	Etaient présents : Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1 ^{er} adjoint, Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3 ^{ème} adjoint Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
DATE D’AFFICHAGE : 09/09/2025	Absents représentés : Monsieur Bruno PIDEIL, Maire représenté par Bernard ABRIGNANI, 1 ^{er} Adjoint, Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué représenté par Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3 ^{ème} adjoint, Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, représentée par Noëlle CHEDAL-MATTER,
NOMBRE DE CONSEILLERS :	Absent Excusé : Madame Peggy SHELLEY, 2 ^{ème} adjointe, Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4 ^{ème} adjointe, Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué, Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée, Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 03 POUVOIRS : 03 VOTANTS : 06	Absents non représentés : Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~  
Noëlle CHEDAL-MATER a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)



**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 1.1 Approbation du Procès-Verbal du 22 Juillet 2025 (Annexe 1).
  - 1.2 Convention avec la nouvelle appellation des auberges de jeunesse. (Annexes 2 et 3).
  
- 2. FINANCES**
  - 2.1 Taxe remontées mécaniques.
  - 2.2 Demande de participation financière éclairage public SDES.
  
- 3. URBANISME**
  - 3.1 Avis enquête publique centrale hydroélectrique (Annexe 4).
  
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
  - 4.1 Instauration des heures complémentaires et supplémentaires.
  
- 5. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**
  
- 6. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*



**L'an deux mille vingt-cinq, le quatre Septembre 2025 à 18H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt et un Août deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

**L'an deux mille vingt-cinq, le huit Septembre 2025 à 10H30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le cinq Septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1.1 Approbation du Procès-Verbal du 22 Juillet 2025 (Annexe 1).**

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint, invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Juillet 2025.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :**

- |                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>APPROUVE</b> le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Juillet 2025.</li><li>• <b>AUTORISE</b> le Maire à signer ce procès-verbal.</li></ul> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**1.2 Projet de bail Auberge de jeunesse Brides Les Bains – Annule et remplace la del 25 05 35 (Annexes 2 et 3).**

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle l'acquisition par la commune par voie de préemption de l'hôtel « Le Savoy » par délibération 24 12 103 du 05 Décembre 2024.

Par délibération 25 05 35 du 13 Mai 2025, Monsieur le Maire a signé un bail avec la société FUAJ – HI France.

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint, explique le changement d'appellation de la société FUAJ – HI France par SAS HI France EXPLOITATION.

Le projet de bail est proposé en **Annexe**.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :**

- |                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>APPROUVE</b> le bail tel que présenté en annexe ;</li><li>• <b>AUTORISE</b> le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;</li><li>• <b>CHARGE</b> le Maire de l'exécution de cette décision.</li></ul> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



**2. FINANCES**

**2.1 Taxe remontées mécaniques.**

La commune de Brides-les Bains,

**Vu** la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques instituée en 1968 et modifiée par l'article 85 de la loi du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « loi Montagne »,

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que les entreprises exploitant les remontées mécaniques sont redevables de cette taxe.

Elle est établie sur le montant hors taxes de la vente des forfaits de ski et son taux ne peut excéder 5 % (3 % pour la part communale et 2 % pour la part départementale).

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :**

- **FIXE** la taxe les remontées mécaniques à 3 % pour la part communale,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

**2.2 Demande de participation financière éclairage public SDES.**

Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint, explique que la commune souhaite réaliser des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 500 000 € HT, sur divers secteurs de la commune.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :**

- **SE PRONONCE** sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Fonds libres : 500 000 €
  - Emprunts : 00 €
  - Autres aides financières : 00 €
- **SOLLICITE** l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon le planning suivant : 3 tranches de travaux de 2025 à 2027 à hauteur de : 130 000€ HT en 2025, 200 000€ HT en 2026, 170 000€ HT en 2027, soit 500 000€ HT pour l'ensemble des travaux ;
- **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.



**3. URBANISME**

**3.1 Avis enquête publique centrale hydroélectrique (Annexe 4).**

Suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 23 Juillet au 25 Août 2025.

La commune est dans l'obligation d'émettre un avis.

**Vu** les observations mentionnées dans le registre,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre des réserves comme suit :

En absence d'étude hydrogéologique, sur ce projet. Il paraît opportun de disposer d'un rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, attestant l'absence de risque pour le forage Thermal Philbert Est.

Le registre d'enquête publique est proposé en **Annexe**.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :**

- |                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>DECIDE</b> d'émettre des réserves sur la création de deux microcentrales hydroélectriques sur le Doron.</li></ul> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**4. RESSOURCES HUMAINES**

**4.1 Instauration des heures complémentaires et supplémentaires**

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint, au regard des textes suivants :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2022 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** l'avis du comité social territorial en date du xxxxx

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle à l'assemblée :

**1/ Différence entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires**

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale.  
Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.



- Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet, soit 35 heures.
- Au-delà de la 35<sup>ème</sup> heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

## **2/ Les heures complémentaires**

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des fonctionnaires, des stagiaires et des agents contractuels de droit public à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

## **3/ Les heures supplémentaires**

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires, les stagiaires et les contractuels de droit public, de catégorie B et C, est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % :  $25h \times 80\% = 20h$  maximum).

## **4/ Modalités de rémunération ou de récupération**

La compensation d'heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation.

**En cas de récupération** : Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués à savoir une heure pour une heure.

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100 % pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

**En cas d'indemnisation** : La rémunération horaire est multipliée par 1.25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1.27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur le rapport de Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'Unanimité :**

Décide :

- D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires, les stagiaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, mais ne feront pas l'objet d'une majoration, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.



➡ D’instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires, les stagiaires et les agents contractuels de droit public, à temps complet et non complet relevant des cadres d’emplois suivants :

| Filière              | Cadre d’emploi                                                                                   | Service                                                                                                                                                              |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Administrative       | Rédacteurs territoriaux<br>Adjointes administratifs territoriaux                                 | Accueil, état civil & élections<br>CCAS<br>Urbanisme<br>Commande publique<br>Secrétariat service technique<br>Secrétariat général<br>Finances<br>Ressources humaines |
| Animation            | Animateurs territoriaux<br>Adjointes d’animation territoriaux                                    | Animation                                                                                                                                                            |
| Sociale              | Agents territoriaux spécialisés<br>des écoles maternelles                                        | ATSEM                                                                                                                                                                |
| Police<br>municipale | Agents de police municipale                                                                      | Police municipale                                                                                                                                                    |
| Technique            | Techniciens territoriaux<br>Agents de maîtrise territoriaux<br>Adjointes techniques territoriaux | Urbanisme<br>Voirie<br>Espaces verts<br>Maintenance des bâtiments<br>Evènementiel<br>Grands travaux<br>Entretien des bâtiments et<br>restauration scolaire           |

➡ De compenser les heures supplémentaires par l’attribution d’un repos compensateur et/ou par le versement de l’indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le choix entre le repos compensateur et/ou l’indemnisation est laissé à la libre appréciation de l’autorité territoriale.

Il est précisé qu’une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

➡ En cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l’heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

➡ D’effectuer le contrôle des heures supplémentaires sur la base d’un décompte déclaratif

➡ De procéder au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires après réception par l’autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents selon une périodicité mensuel.

➡ D’appliquer les dispositions de la présente délibération à compte du 09 septembre 2025.

➡ D’inscrire au budget les crédits correspondants.



➡ D'autoriser, Monsieur le Maire, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Tableau des Engagements.  
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

|       |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |
|-------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 25-51 | 18.07.2025 | Commune de Brides-les-Bains/Foncia Cimes de Savoie<br>Mise à disposition de la salle des expositions pour l'Assemblée Générale de la Résidence Le Roseland – lundi 8 septembre 2025 de 17h00 à 21h00                                                                                                                                                                                                                                                                                | ST |
| 25-52 | 18.07.2025 | Commune de Brides-les-Bains / Madame Caroline BENAVENTE GEISS<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le jeudi 14 août 2025 – <b>Décision annulée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | ST |
| 25-53 | 22.07.2025 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / LCM Conseil<br>Convention d'occupation à titre précaire de la salle d'exposition, le lundi 3 novembre 2025 à 13h30 à 17h30                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | ST |
| 25-54 | 31.07.2025 | Commune de Brides-les-Bains / Association Anahata Yoga<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Cours de yoga kundalini<br>Le lundi de 18h30 à 19h45 et le jeudi de 9h00 à 10h15 à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026                                                                                                                                                                                                           | ST |
| 25-55 | 31.07.2025 | Commune de Brides-les-Bains / Association Energym K'Danse<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Les lundis de 20h00 à 22h00 et les mardis de 12h15 à 13h15 du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 – Postural ball et Zumba                                                                                                                                                                                                               | ST |
| 25-56 | 31.07.2025 | Commune de Brides-les-Bains / Association Club de l'Age d'Or<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – les mardis de 10h30 à 11h30 du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026 - Cours de gymnastique                                                                                                                                                                                                                                                   | ST |
| 25-57 | 31.07.2025 | Commune de Brides-les-Bains / Association Sportive et Culturelle de Brides<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Badminton et tennis de table<br>- les mardis de 17h30 à 19h00 (créneau enfants – hors vacances scolaires)<br>- les mardis de 19h00 à 21h00 (créneau adultes – hors vacances scolaires)<br>- les jeudis de 18h30 à 20h30 (créneau adultes - hors vacances scolaires)<br>à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 | ST |
| 25-58 | 31.07.2025 | Commune de Brides-les-Bains / Ecole de Brides-les-Bains<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Pratique sportive et artistique<br>Les mardis et jeudis de 13h30 à 16h30 du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026                                                                                                                                                                                                                                  | ST |



|       |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |    |
|-------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 25-59 | 31.07.2025 | Commune de Brides-les-Bains / Association Orsatus<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Préparation physique<br>Le lundi de 15h30 à 18h30, le mardi 16h30-17h30, le mercredi 15h30-20h00, le jeudi 16h30-18h30 et le vendredi, samedi, dimanche de 15h30 à 20h00 à compter du 17 novembre 2025 jusqu'au 19 avril 2026                     | ST |
| 25-60 | 04.08.2025 | Commune de Brides-les-Bains / Club des Sports de Méribel – Section ski alpin<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – les samedis 20 septembre, 4 et 11 octobre, 8 et 15 novembre 2025 de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h - Séances de sport                                                                                                    | ST |
| 25-61 | 04.08.2025 | Commune de Brides-les-Bains / Tennis Club de Moûtiers<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – tennis<br>Le samedi de 10h à 12h, le 25 octobre, le 1 <sup>er</sup> novembre et à partir du 22 novembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026                                                                                                          | ST |
| 25-62 | 04.08.2025 | Commune de Brides-les-Bains / Association Yoga en Chemin<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Les mercredis de 17h45 à 19h45 et les jeudis de 10h30 à 12h30 du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026 (hors vacances scolaires) pour les mercredis du 19 novembre 2025 au 15 avril 2026 en salle d'expositions – Cours de yoga | ST |
| 25-63 | 05.08.2025 | Commune de Brides-les-Bains / Association Anahata Yoga<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Cours de yoga kundalini<br>Les mercredis 6 et 27 août 2025 de 18h00 à 20h00 et les jeudis 7 et 28 août 2025 de 9h à 10h                                                                                                                      | ST |

**TABLEAU DES ENGAGEMENTS AU 02 SEPTEMBRE 2025**

| N°  | Tiers                   | Objet                                                      | Compte | Montant TTC | Date       |
|-----|-------------------------|------------------------------------------------------------|--------|-------------|------------|
| 397 | DEGLISE FAVRE P.        | ANIMATION MUSICALE TERRE TERROIR TARENTEAISE<br>27/09/2025 | 6232   | 1 200,00 €  | 15/07/2025 |
| 402 | G-EAUX ALPES            | DIAGNOSTIC MISE EN SEPARATIF EAUX SAVOY HOTEL              | 2138   | 5 628,00 €  | 22/07/2025 |
| 405 | CHARPENTE               | CROUPES SUD ET NORD BATIMENT SAVOY HOTEL                   | 2138   | 46 394,40 € | 24/07/2025 |
| 406 | SDIS                    | ALLOCATION VETERANCE 2025                                  | 6218   | 5 248,80 €  | 24/07/2025 |
| 407 | CREA TP MONTAGNE        | TERRASSEMENT PARKING HAMEAU FONTAINE                       | 2151   | 2 811,60 €  | 24/07/2025 |
| 410 | ATP LA SAVOIE           | ANIMATION DEFILE TERRE TERROIR TARENTEAISE<br>27/09/2025   | 6232   | 1 300,00 €  | 24/07/2025 |
| 428 | YESSS                   | FOURNITURES D'ELECTRICITE                                  | 6068   | 1 624,44 €  | 04/08/2025 |
| 429 | PELET ENERGIES SOLUTION | INSTALLATION MARCHES LUMINEUSES CINEMA                     | 615221 | 1 170,36 €  | 04/08/2025 |
| 433 | VERTICALE               | FOURNITURE ET POSE COUVERTINE TOITURE<br>BATIMENT GHT      | 21352  | 5 654,00 €  | 12/08/2025 |
| 434 | ALLEMOZ Marcel          | REGARD EAUX PLUVIALES DEVANT PASSERELLE DES THERMES        | 21351  | 2 220,00 €  | 12/08/2025 |
| 436 | ALPES CHARPENTE         | CHAR DEFILE TERRE TERROIR TARENTEAISE<br>27/09/2025        | 21561  | 10 032,00 € | 12/08/2025 |

 **brides les bains**  
**LES 3 VALLÉES**

|     |                                  |                                                                    |       |            |            |
|-----|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------|------------|------------|
| 438 | GARAGE<br>THERMES<br>TARENATAISE | REEMPLACEMENT PARE CHOC ET PHARE RENAULT<br>MASTER IMMAT CP-041-FS | 61551 | 1 087,80 € | 01/09/2025 |
| 443 | HEBDO                            | ARTICLES PROMOTION TERRE TERROIR TARENATAISE<br>27/09/2025         | 6232  | 1 071,00 € | 01/09/2025 |
| 447 | EMC                              | LOCATION CHAPITEAU - TERRE TERROIR TARENATAISE<br>27/09/2025       | 61358 | 1 500,00 € | 02/09/2025 |

**5 QUESTIONS DIVERSES.**

Pas de questions.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H15.

**La secrétaire de séance**

**Mme Noëlle CHEDAL-MATER**



**Le Maire**

**Bruno PIDEIL**

